

N° CE: 60.373 Doc. parl.: n° 7671

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 23 mars 2023 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi

portant modification de la deuxième partie, livre III, titre I^{er}, du Nouveau Code de procédure civile, en vue de la réforme de l'arbitrage

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 23 mars 2023 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 10 mai 2022 et 28 février 2023 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 14 votants, le 24 mars 2023.

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Marc Besch

s. Christophe Schiltz